

A N N E X E I I

—

A) LISTE DES DOMAINES

LISTE DES DOMAINES	
1)	PROFESSIONNEL
2)	GENERAUX
	Français
	Mathématiques - Sciences physiques
	Vie Sociale et Professionnelle
	Langue vivante étrangère
	Education physique et sportive

A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

Lorsque le diplôme est postulé dans le cadre des unités capitalisables, l'éducation physique et sportive ne fait l'objet d'une évaluation qu'en formation initiale.

**B - LISTE DES EPREUVES TERMINALES
(toutes options)**

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE EPREUVE PONCTUELLE
		Scolaires ou apprentis ou adultes F.C.	Autres candidats	
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP1 - Arts appliqués & réalisation	14	CCF(1)	ponctuelle (pratique & écrite).	16 h
EP2 - Technologie prévention & communication	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 H
DOMAINES GENERAUX				
EG1 - Expression française	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 H
EG2 - Mathématiques - Sciences physiques	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 H
EG3 - Vie sociale et professionnelle	1	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1 H
EG4 Langue vivante étrangère (2)	1	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1 H
EG5 - Education physique et sportive .	1			

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de CFA habilités par le Recteur, y compris la formation en entreprise.

(2) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le Recteur.

DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EP 1 - ARTS APPLIQUES ET REALISATION

Le candidat précise au moment de son inscription l'option choisie :

- A. options- VERRIER A LA MAIN
- TAILLEUR-GRAVEUR
- DECORATEUR SUR VERRE

1) EVALUATION PAR CCF (Candidats issus d'Etablissements Publics , Privés sous contrats et de CFA habilités).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

1.1) Situation d'évaluation en Centre de Formation.

Elle comprend plusieurs séquences d'évaluation incluant la mise en oeuvre, (8 points), l'histoire de l'art et l'art appliqué (4 points).

Elle répond aux exigences et compétences décrites dans le référentiel.

Elle est organisée au cours du second trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat et CFA habilité) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être capable, à partir d'une documentation fournie :

- d'analyser et de déterminer un processus technique de réalisation, la matière d'oeuvre et les moyens à utiliser ;
- de préparer, d'organiser son travail ;
- de réaliser le travail demandé en mettant en jeu ses connaissances technologiques et artistiques ;
- de contrôler et d'assurer la qualité et l'esthétique de sa réalisation.

En ce qui concerne l'histoire de l'art et les moyens de traduction et d'expression plastique qui font partie de la pratique professionnelle, le candidat doit être capable :

- A partir d'une documentation ou d'un objet donné :
de restituer les exigences définies.

Un professionnel, au moins, est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique y compris le professeur d'art appliqué et le/ou les professionnel(s) associé(s).

L'inspecteur de l'Education Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du Chef d'établissement.

1.2 Situation d'évaluation en cours de formation en Entreprise (8 points).

La formation en Entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre des compétences.

Pour les candidats issus des Etablissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur 8 semaines se déroulant en dernière année de formation. Elle se répartissent de préférence en deux périodes de quatre semaines.

Le choix des dates de ces périodes de formation en Entreprise est laissé à l'initiative des Etablissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique pour tenir compte des conditions locales.

On privilégiera les Entreprises locales ou situées dans une zone la plus proche du Centre de Formation tout en choisissant des lieux de formation dont la compétence est attestée.

Pour les apprentis, la durée de formation en entreprise est fixée par le Contrat d'apprentissage.

L'évaluation s'appuie sur tout ou partie des situations professionnelles et sur les connaissances définies par le référentiel du diplôme.

La synthèse de l'évaluation de chaque lieu de stage est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise en présence le cas échéant, du candidat. Ils proposent conjointement une note au jury, en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

Si les 8 semaines de formation ont donné lieu à plusieurs évaluations, c'est la moyenne de ces évaluations qui sera prise en compte.

2) EVALUATION PAR EPREUVE PONCTUELLE (Autres Candidats).

1ère PARTIE : MISE EN OEUVRE (14 points).

* But de l'épreuve de mise en oeuvre :

Réaliser tout ou partie d'un ouvrage dont le choix devra permettre d'apprécier : l'exploitation exacte des documents fournis, le recours à des procédés d'exécution rationnels, le soin apporté.

L'ouvrage est défini de façon complète, sans ambiguïté, les données nécessaires à la réalisation pouvant néanmoins être présentées au travers d'un même plan ou sur diverses vues d'un même ouvrage.

* Travail demandé :

La réalisation demandée doit permettre l'évaluation de tout ou partie des capacités et des connaissances définies au référentiel du diplôme.

* Evaluation :

Elle porte sur l'exactitude, l'esthétique et la qualité de la réalisation mais peut éventuellement, également prendre en compte les méthodes et /ou procédés techniques adoptés. Dans ce cas une évaluation en cours d'épreuve peut être prévue.

2ème partie :

**HISTOIRE DE L'ART ET ART APPLIQUE. (6 points)
6 heures maxi.**

A) HISTOIRE DE L'ART.

1) Nature de la demande et conditions initiales.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- a) - Situer historiquement un objet ou une réalisation à partir d'une documentation.
- b) - Analyser et relever sous forme de croquis les caractéristiques plastiques (formes et couleurs) d'un objet ou d'une réalisation en verre.

2) Travail demandé.

Répondre, par écrit et graphiquement aux questions posées selon les compétences et exigences définies.

3) Evaluation.

Exactitude des connaissances, qualités plastiques des croquis ou dessins d'éléments.

B) ART APPLIQUE.

1) Nature de la demande et conditions initiales.

A partir d'une documentation fournie, (formes d'objets, décors divers,...) proposer des variantes de formes ou l'adaptation d'un décor à une surface ou un volume.

2) Travail demandé.

Le candidat doit sélectionner, choisir et représenter un ou plusieurs objets en verre , composer un décor.

3) Evaluation.

Respect des caractéristiques plastiques, adaptation du décor à son support.

DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL

β . OPTION = VERRIER AU CHALUMEAU

1) EVALUATION PAR CCF (Candidats issus d'Etablissements Publics , Privés sous contrats et de CFA habilités).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre à lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

1.1) Situation d'évaluation en Centre de Formation.

Elle comprend plusieurs séquences d'évaluation incluant la mise en oeuvre, (8 points), l'histoire de l'art et l'art appliqué (4 points).

Elle répond aux exigences et compétences décrites dans le référentiel.

Elle est organisée au cours du second trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat et CFA habilité) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Selon la dominante choisie par le candidat en cours de première année de formation, à savoir :

- Verrerie technique et décorative
- ou - Enseigne Lumineuse

Il doit être capable à partir d'une documentation fournie :

- d'analyser et de déterminer un processus technique et réaliser, la matière d'oeuvre et les moyens à utiliser ;
- de préparer, d'organiser sa fabrication ;
- de réaliser la fabrication demandée en mettant en jeu ses connaissances technologiques et artistiques ;
- de contrôler et d'assurer la qualité et l'esthétique de sa réalisation.

En ce qui concerne l'histoire de l'art et les moyens de traduction et d'expression plastique qui font partie de la pratique professionnelle, le candidat doit être capable :

- A partir d'une documentation ou d'un objet donné : de restituer les exigences définies.

Un professionnel, au moins, est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique y compris le professeur d'art appliqué et le/ou les professionnel(s) associé(s).

L'inspecteur de l'Education Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

1.2 Situation d'évaluation en cours de formation en Entreprise (8 points).

La formation en Entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre des compétences.

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur 8 semaines se déroulant en dernière année de formation. Elle se répartissent de préférence en deux périodes de quatre semaines.

Le choix des dates de ces périodes de formation en Entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique pour tenir compte des conditions locales.

On privilégiera les Entreprises locales ou situées dans une zone la plus proche du Centre de Formation tout en choisissant des lieux de formation dont la compétence est attestée.

Pour les apprentis, la durée de formation en entreprise est fixée par le Contrat d'apprentissage.

L'évaluation s'appuie sur tout ou partie des situations professionnelles et sur les connaissances définies par le référentiel du diplôme.

La synthèse de l'évaluation de chaque lieu de stage est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise en présence le cas échéant, du candidat. Ils proposent conjointement une note au jury, en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

Si les 8 semaines de formation ont donné lieu à plusieurs évaluations, c'est la moyenne de ces évaluations qui sera prise en compte.

2) EVALUATION PAR EPREUVE PONCTUELLE (Autres Candidats).

1ère PARTIE : MISE EN OEUVRE (14 points).

* But de l'épreuve de mise en oeuvre :

Réaliser tout ou partie d'un ouvrage dont le choix devra permettre d'apprécier : l'exploitation exacte des documents fournis, le recours à des procédés d'exécution rationnels, le soin apporté.

*** Conditions initiales :**

Lors de son inscription à l'examen, le candidat précisera la dominante choisie, à savoir :

- Verrerie technique et décorative
- ou - Enseigne lumineuse

*** Travail demandé :**

La réalisation demandée doit permettre d'évaluation de tout ou partie des capacités et des connaissances définies au référentiel du diplôme.

L'ouvrage est défini de façon complète, sans ambiguïté, les données nécessaires à la réalisation pouvant néanmoins être présentées au travers d'un même plan ou sur diverses vues d'un même ouvrage.

*** Evaluation :**

Elle porte sur l'exactitude, l'esthétique et la qualité de la réalisation mais peut éventuellement, également prendre en compte les méthodes et /ou procédés techniques adoptés. Dans ce cas une évaluation en cours d'épreuve peut être prévue.

2ème partie :

HISTOIRE DE L'ART ET ART APPLIQUE (6 points)
6 heures maxi.

A) HISTOIRE DE L'ART.

1) Nature de la demande et conditions initiales.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

a) - Situer historiquement un objet ou une réalisation à partir d'une documentation.

b) - Analyser et relever sous forme de croquis les caractéristiques plastiques (formes et couleurs) d'un objet ou d'une réalisation en verre.

2) Travail demandé

Répondre, par écrit et graphiquement aux questions posées selon les compétences et exigences définies.

3) Evaluation

Exactitude des connaissances, qualités plastiques des croquis ou dessins d'éléments.

B) ART APPLIQUE

1) Nature de la demande et conditions initiales.

A partir d'une documentation fournie, (forme d'objets, décors divers,...) proposer des variantes de formes ou l'adaptation d'un décor à une surface ou un volume.

2) Travail demandé.

Le candidat doit sélectionner, choisir et représenter un ou plusieurs objets en verre, composer un décor.

3) Evaluation.

Respect des caractéristiques plastiques, adaptation du décor à son support.

DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL

C - OPTION = VITRAILLISTE

1) EVALUATION PAR CCF (Candidats issus d'Etablissements Publics, Privés sous contrats et de CFA habilités).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

1.1) Situation d'évaluation en Centre de Formation.

Elle comprend plusieurs séquences d'évaluation incluant la mise en oeuvre, (8 points), l'histoire de l'art appliqué (4points).

Elle répond aux exigences et compétences décrites dans le référentiel.

Elle est organisée au cours du second trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat et CFA habilité) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être capable à partir d'une documentation fournie :

- d'analyser et de déterminer un processus technique de réalisation, la matière d'oeuvre et les moyens à utiliser ;
- de préparer, d'organiser son travail ;
- de réaliser le travail demandé en mettant en jeu ses connaissances technologiques et artistiques ;
- de contrôler et d'assurer la qualité et l'esthétique de sa réalisation.

En ce qui concerne l'histoire de l'art et les moyens de traduction et d'expression plastique qui font partie de la pratique professionnelle, le candidat doit être capable :

- A partir d'une documentation ou d'un objet donné :
de restituer les exigences définies.

Un professionnel, au moins, est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique y compris le professeur d'art appliqué et le/ou les professionnel(s) associé(s).

L'inspecteur de l'Education Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du Chef d'établissement.

1.2) Situation d'évaluation en cours de formation en Entreprise (8points).

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre des compétences.

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur 8 semaines se déroulant en dernière année de formation. Elle se répartissent de préférence en deux périodes de quatre semaines.

Le choix des dates de ces périodes de formation en Entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique pour tenir compte des conditions locales.

On privilégiera les Entreprises locales ou situées dans une zone la plus proche du Centre de formation tout en choisissant des lieux de formation dont la compétence est attestée.

Pour les apprentis, la durée de formation en entreprise est fixée par le Contrat d'apprentissage.

L'évaluation s'appuie sur tout ou partie des situations professionnelles et sur les connaissances définies par le référentiel du diplôme.

La synthèse de l'évaluation de chaque lieu de stage est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise en présence le cas échéant, du candidat. Ils proposent conjointement une note au jury, en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

Si les 8 semaines de formation ont donné lieu à plusieurs évaluations, c'est la moyenne de ces évaluations qui sera prise en compte.

2) EVALUATION PAR EPREUVE PONCTUELLE (Autres Candidats).

1ère PARTIE : MISE EN OEUVRE (14 points)

* But de l'épreuve de mise en oeuvre :

Réaliser tout ou partie d'un ouvrage dont le choix devra permettre d'apprécier : l'exploitation exacte des documents fournis, le recours à des procédés d'exécution rationnels, le soin apporté.

L'ouvrage est défini de façon complète, sans ambiguïté, les données nécessaires à la réalisation pouvant néanmoins être présentées au travers d'un même plan ou sur divers vues d'un même ouvrage.

* Travail demandé :

La réalisation demandée doit permettre l'évaluation de tout ou partie des capacités et des connaissances définies au référentiel du diplôme.

* Evaluation :

Elle porte sur l'exactitude, l'esthétique et la qualité de la réalisation mais peut éventuellement, également prendre en compte les méthodes et /ou procédés techniques adoptés. Dans ce cas une évaluation en cours d'épreuve peut être prévue.

2ème partie :

HISTOIRE DE L'ART ET ART APPLIQUE. (6 points)
6 heures maxi.

A) HISTOIRE DE L'ART.

1) Nature de la demande et conditions initiales.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- a) - A partir d'une documentation, situer historiquement une architecture et un vitrail s'y rapportant.
- b) - Analyser et relever sous forme de croquis les caractéristiques plastiques (formes et couleurs) ou d'un détail de vitrail.

2) Travail demandé.

Répondre, par écrit et graphiquement aux questions posées selon les compétences et exigences du référentiel.

3) Evaluation.

Exactitude des connaissances, qualités plastiques des croquis ou dessins d'éléments.

B) ART APPLIQUE.

1) Nature de la demande et conditions initiales.

A partir d'une documentation fournie, proposer à l'aide de forme géométriques ou d'éléments simples un décor de surface, (bordures ou motif central).

2) Travail demandé.

Le candidat doit sélectionner, choisir et représenter un ou plusieurs solutions pour composer un décor.

3) Evaluation.

Respect des caractéristiques plastiques, adaptation du décor à son support.

EP 2 - TECHNOLOGIE, PREVENTION, COMMUNICATION. (TOUTES OPTIONS)

BUT DE L'EPREUVE.

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat possède les connaissances technologiques nécessaires à la maîtrise des techniques de sa spécialité, à savoir :

- Le verre.
- Les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.
- Le contrôle et le suivi des fabrications.

CONDITIONS INITIALES.

Les questions posées portent obligatoirement sur l'ensemble des savoirs indiqués ci-dessus en accordant toutefois une prépondérance aux connaissances relatives au verre.

Avec le sujet de l'épreuve, il est remis au candidat un dossier technique pouvant comporter :

- Extraits de normes, codifications spécifiques,
 - Dessins de produits verriers, photos, ...
 - Croquis de fours, de matériels, d'installations,
 - Extraits de catalogues, fiches techniques de produits,
 - Toutes informations lui permettant, en fonction des questions posées de justifier les réponses attendues.
- Ces réponses se présentent sous forme écrite et éventuellement graphique.

EVALUATION :

Elle porte sur :

- La précision, la clarté et la pertinences des réponses.
- La qualité de la présentation.
- Le respect des symboles et du vocabulaire spécifique ainsi que le respect des unités conventionnelles.

**DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES
DES DOMAINES GENERAUX**

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.